

---

**Avis aux personnes intéressées par une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme**

Lors d'une séance tenue le 19 août 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 342-2024 intitulé : **Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 septembre 2024 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet :

- d'exempter de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturelles la conversion d'un bâtiment par l'ajout d'un ou plusieurs logements;
- de permettre, dans les îlots déstructurés de la zone agricole, l'ajout d'un logement dans une résidence, sans obligation d'un lien de parenté ou d'alliance entre les ménages. Les îlots déstructurés correspondent aux zones A-5, A-10, A-13, A-14, A-15, A-17, A-27, A-33, A-34, A-38, A-40, A-41, A-42, A-44, A-45, A-46, A-48, A-50, A-53, A-54, A-124, A-126, A-144 et A-147 illustrées au plan de zonage;
- de permettre, spécifiquement pour des habitations jumelées, que les perrons, balcons, galeries, patios et plateformes soient jumelés;
- de redéfinir le terme « gazébo »;
- de soustraire les gazébos démontables à l'application des normes d'implantation près d'un bâtiment;
- de redéfinir les travaux mineurs qui sont exemptés de l'obligation d'obtenir un permis de construction;
- de permettre au conseil municipal de fixer un délai de validité du permis de construction supérieur à douze mois lors de l'approbation d'un usage conditionnel ou d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- de permettre, lorsque justifié, le renouvellement d'un permis de construction pour une période de six mois.

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 20 août 2024



---

Marie-Josée Charron, greffière